

Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2005 - 00594 DSOL

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2006 de l'EHPAD Soins de longue durée de la Maison d'Accueil du Diaconat Groupe Hospitalier Privé du Centre Alsace à COLMAR

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23,

VU la convention EHPAD signée le 13 décembre 2004;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REQUIA LA . . . DESTURE

13 22 2005

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2006, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

Hébergement : 1 419 170,73 €
 Dépendance : 565 123,08 €

ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du 1er janvier 2006 pour l'EHPAD Soins de longue durée de la Maison d'Accueil du Diaconat - Groupe Hospitalier Privé du Centre Alsace à COLMAR sont fixés à :

Hébergement:

Résidants de plus de 60 ans : 48,46 €
Résidants de moins de 60 ans : 67,81 €

Dépendance:

Tarifs		Dont pris en charge par l'APA	
GIR 1-2:	20,68 €uros	GIR 1-2: 15,11 €uros	
GIR 3-4:	13,12 €uros	GIR 3-4: 7,55 €uros	
GIR 5-6:	5,57 €uros	GIR 5-6: Néant	

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

352 846,38 €

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

PARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat 1.3...DEC 2005

Rublication - Notification le1...5...DEC 2005



Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques B**ORDONE**

Charles States &

LE PRESIDENT